



**Le Kremlin
Bicêtre**

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-168
ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES
Délégation de fonction à Corinne BOCABELLE – 11^{ème} maire adjointe

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu l'article L 2212-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Corinne BOCABELLE, 11^{ème} Maire-adjointe, est autorisée à prendre toutes mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présentant un danger imminent compromettant la sûreté des personnes. Elle signera l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques, au vu d'un avis médical suffisamment circonstancié décrivant les troubles dont souffre la personne ; à charge pour elle d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

- A la Préfète du Val-de-Marne,
- Au Procureur de la République
- Au Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre,
- A la Trésorerie Principale Nord Val de Bièvre,
- Et notifié à l'intéressée.

SPECIMEN DE SIGNATURE :

**Le Maire,
Jean-François DELAGE**



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »